# DEPARTEMENT DE L'ALLIER REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE SOUVIGNY CONSEIL MUNICIPAL

# Séance ordinaire du 15 mars 2021

Le quinze mars deux mil vingt et un, vingt-heures heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents: Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel, LACARIN, Marie-Hélène SIMON, Jocelyne DESPHELIPON, Clément GUILLAUMIN, Nelly MERITET, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Nicolas LOPEZ, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Jean Claude ALBUCHER, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER,

Etait absente et excusée : Céline VERNAUDON a donné procuration à Nathalie BIDAUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly POMMIER a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 12 février 2021,

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents,

Lecture des décisions du Maire,

# <u>Décision n°2021/001 – portant reconduction de la location de chasse du Taillis</u> <u>Bourbonnais à Monsieur André TOUREAU</u>

#### Le Maire,

 $\label{eq:vuller} Vu\ la\ délibération\ du\ conseil\ municipal\ n°2020/020\ du\ 28\ mai\ 2020\ accordant\ délégations\ au\ maire\ et\ plus\ particulièrement\ son\ alinéa\ 5,$ 

Vu la demande en date du 3 mars 2021 de Monsieur André TOUREAU sollicitant le renouvellement de la location de chasse du Taillis Bourbonnais,

Considérant qu'il convient de reconduire la location de chasse dite du «Taillis Bourbonnais».

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>: La location de chasse du Taillis Bourbonnais pour la saison 2021 est attribuée à Monsieur André TOUREAU domicilié à Souvigny (Allier) « Les Forges ».

Article 2ème : La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 225 euros.

Article 3ème.- La présente décision sera transmise à :

- Madame La Préfète de l'Allier
- Trésorerie de Moulins

Fait à SOUVIGNY, le 8 mars 2021

# Délibération n°2021-018- Abrogation de la délibération n°2021.012 - PETIT Jean-Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2021,

- Approuvant la mise en place d'un schéma directeur,
- Approuvant le plan de financement prévisionnel,
- Autorisant le Maire à solliciter la Région, le Département et Moulins Communauté pour les aides financières,
- S'engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021,

Considérant que le plan de financement du schéma directeur peut être intégrer dans un plan de financement prévisionnel commun avec la restauration de l'église.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2021.012 – Schéma Directeur Eglise – Plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0



# Délibération n°2021-019 - Restauration de l'Eglise Prieurale de Souvigny et mise en place du schéma directeur – Plan de financement prévisionnel – M. PETIT Jean-Paul

Monsieur le Maire expose que l'Eglise Prieurale de Souvigny est la mieux conservée des cinq « filles » de Cluny. De nos jours, l'église frappe les visiteurs par ses dimensions exceptionnelles.

Depuis plus d'un siècle, aucune réfection complète des toitures n'a été effectuée. L'état des couvertures est maintenant préoccupant. La pérennité des décors peints de l'église est en jeu. Le massif occidental (clochers) se trouve dans un état de péril avéré menaçant l'orgue Clicquot. La restauration de notre église est une étape indispensable dans la mise en valeur du site de Souvigny. Il s'agit d'un projet global qui s'intègre pleinement dans la dynamique de la Municipalité pour renforcer le rayonnement de Souvigny. Souvigny est le cœur de l'identité du Bourbonnais. Les travaux de restauration de notre église participent à la relance économique.

Un schéma directeur a pour objectif de définir l'ensemble des interventions sur un édifice de grande ampleur et menaçant péril. Il s'agit d'un projet global de restauration programmé sur plusieurs années. Seuls les édifices les plus importants de France bénéficient d'un tel schéma. (Pour exemple, ce fut le cas de Vézelay).

Le schéma directeur évite les restaurations au coup par coup,

Il s'agit d'une mission de Diagnostic sur l'état général de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, avec étude d'évaluation des différentes actions à entreprendre, regroupées en tranches fonctionnelles en fonction des impératifs d'urgence et des ressources financières.

Un schéma directeur permet ainsi au maître d'ouvrage, la Mairie, de solliciter l'Etat et les collectivités pour un engagement de cofinancement pluriannuel. Le schéma directeur est une incitation pour tous à financer les travaux avec régularité.

Le diagnostic ainsi proposé inclura les études antérieures sur les tranches déjà étudiées :

- Massif occidental (beffrois + terrasses) correspondant à la Tranche Ferme
- Tranches optionnelles 1 et 2 correspondant aux toitures de l'église

Le maître d'œuvre ajoutera tous les autres travaux à savoir :

- Diagnostic de la Chapelle Neuve
- Diagnostic du chœur. Il sera accompagné d'un chiffrage pour une intervention archéologique du chœur. L'archéologie est aujourd'hui seule à permettre d'étendre la connaissance que l'on a de cet édifice, il serait aberrant de n'avoir ces données que pour les 2/3 de l'église, sachant que le chœur pose des problèmes non résolus (traces des anciens chevets, dont Genermont a retrouvé quelques alvéoles, sépulture de dom Chollet.
- compréhension de l'implantation de la "crypte", etc).
- Une reprise des badigeons des nefs, sachant que l'intervention sur le chœur sera très différente et qu'il faudra une uniformisation de l'intérieur de l'édifice à savoir un "allègement" des enduits jaune et blanc.
- Outre l'analyse des opérations de restaurations architecturales, le diagnostic envisagé permettra de présenter un audit des installations techniques en présence (électricité, éclairage, chauffage), ainsi qu'une analyse des mesures de sécurité incendie

participant de la conservation du bien.

- Enfin, l'étude de l'orgue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-29.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.011 en date du 8 février 2021, relative au plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale Saint-Pierre et Saint-Paul.

Vu la délibération n°2021.016 du Conseil Municipal en date du 12 février 2021, abrogeant la délibération n°2021.011.

Vu la décision de Madame la Préfète de l'Allier en date du 24 février 2021 autorisant le déplafonnement du taux de subvention d'aides publiques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021.

Considérant les avantages financiers pour la commune de constituer un dossier de candidature « Appel à Manifestation d'Intérêt projets structurants » auprès du Département de l'Allier pour les travaux de restauration de l'Eglise Prieurale Saint-Pierre et Saint-Paul et la mise en place d'un schéma directeur.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 292 830.00 € décomposé de la façon suivante :

Travaux $1\ 100\ 000.00\ \epsilon$ Honoraires $176\ 770.00\ \epsilon$ Schéma Directeur $16\ 060.00\ \epsilon$ 

Considérant qu'un nouveau plan de financement doit être proposé.

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses	Subventions	Montants
Honoraires M.O	52 635.00 €	DRAC (50%)	34 347.50 €
Schéma directeur	16 060.00 €	Conseil Départemental (30%)	20 608.50 €
		Conseil régional (20%)	13 739.00 €
		Autofinancement	0.00 €
Total	68 695.00 €	Total	68 695.00 €
	Plan de financ	cement – Phases 1 à 4	
	Dépenses	Subventions	Montants
Tranches	1 100 000.00 €	DRAC (40%)	489 654.00 €
Honoraires	52 635.00 €	Conseil Départemental (40%)	489 654.00 €
Aléas	55 000.00 €	Conseil régional (20%)	244 827.00 €
SPS	16 500.00 €	Autofinancement	0.00 €
Total	1 224 135.00 €	Total	1 224 135.00 €
Total D	épenses	1 292 83	0.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de restauration de l'Eglise prieurale et la mise en place d'un schéma directeur.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.
- D'autoriser le Maire à solliciter la DRAC, la Région Auvergne, et le Département de l'Allier dans le cadre du dispositif « AMI ».
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.020 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n°3 – M.</u> <u>PETIT</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux à l'Eglise Prieurale Saint Pierre et Saint Paul et plus précisément la restauration des beffrois – pose d'abat-sons sur le clocher Nord et Sud et restauration des toitures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

#### 1. DECIDE

 de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de 1 292 830.00 € HT euros ainsi que détaillé ci-après :

 Travaux
 1 100 000.00 €

 Honoraires
 176 770.00 €

Schéma directeur

16 060.00 €

Libellé : AP n°3 Travaux Eglise Prieurale Saint Pierre et Saint Paul

# Montant global de l'AP : 1 292 830.00 € HT soit 1 551 396 € TTC

Dépenses	2021	2022	2023	2024
HT	340 821.68 €	303 377.72 €	324 976.35 €	323 654.25 €
TTC	408 986.02 €	364 053.26 €	389 971.62 €	388 385.10 €

# Que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Recettes	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Subvention de la DRAC	143 198.17 €	121 351.09 €	129 990.54 €	129 461.70 €	524 001.50 €
Subvention du Département	129 459.17 €	121 351.09 €	129 990.54 €	129 461.70 €	510 262.50 €
Subvention de la Région	68 164.34 €	60 675.54 €	64 995.27 €	64 730.85 €	258 566.00 €
Total des Aides	340 821.68 €	303 377.72 €	324 976.35 €	323 654.25 €	1 292 830.00 €
Part communale (TVA)	68 164.34 €	60 675.54 €	64 995.27 €	64 730.85 €	258 566.00 €

#### 2. DIT

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2021,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0



# <u>Délibération n°2021-021 : Actualisation du plan de financement prévisionnel – Travaux</u> bâti – M. PETIT

Par délibération en date du 8 février 2021, Monsieur le Maire exposait que, pour faire face à la crise économique liée à la COVID-19, le Département de l'Allier annonçait la mise en œuvre d'un plan de relance économique et solidaire. Aides versées aux communes via des subventions.

Le taux de financement est de 30% du montant hors taxe des travaux subventionnés avec un plancher de 2 500  $\in$  HT et un plafond de 40 000  $\in$  HT.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Bonus Relance, la Région peut également nous apporter des aides à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire explique que les travaux démarrés avant le dépôt du dossier ne peuvent bénéficier de cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de profiter de ces aides pour procéder à des travaux de différentes natures sur différents bâtiments. Ces travaux devront être terminés avant le 30 juin 2021.

#### Plan de financement :

# Dépenses

Nature des travaux	Montant HT	
Câblage + Tableau électrique + vidéoprojecteur	22 171,02 €	
Parc informatique serveur et postes	4565.00 €	
- porte salle de la verrerie	1 447.00 €	
- Visiophone école primaire	1 760.00 €	
- Vélux perception	360.00 €	
- Vélux local réserve musée	630.00 €	
- TOTAL DES DEPENSES	30 933,02 €	

### Recettes:

9 279,91 € (30%) aide du Département 15 466.51 € (50%) aide de la Région 6 186.60 € (20%) ressources propres 30 933,02 € (100%) montant total des recettes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la réalisation des travaux
- Approuve le plan de financement présenté

- Autorise le Maire à solliciter la Région au titre du Bonus Relance, le Département au titre du plan de relance – dispositif « bâti »
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2021

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.022 – Reconquête du centre bourg – phase étude – Actualisation du plan de</u> financement prévisionnel – M. PETIT

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2020.74 en date du 16 décembre 2020 le conseil municipal a émis un avis favorable pour :

- L'inscription de la commune de Souvigny au Dispositif de Reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.
- Le lancement de la Phase étude dudit dispositif, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'inscription de la Commune de Souvigny au dispositif de Reconquête des centres villes et centres bourgs.

Cette étude est estimée à 48 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude est financée à hauteur de 50% maximum de la dépense globale plafonnée à 60 000 € HT par le Département + 10 % si avis favorable de Moulins Communauté,

Considérant que la commune peut également bénéficier de la DETR,

Vu l'avis favorable de Moulins Communauté,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant

Coût total : 48 000.00 € 100 % Aide du Département : 28 800.00 € 60 %

DETR: 9 504.00 € 19.8 % (30% application coefficient réducteur)

Autofinancement communal: 9 696.00 € 20.20 %

Les demandes de subventions doivent être déposées auprès de l'Etat et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Émet un avis favorable à l'unanimité,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# Délibération n°2021.023- Installation d'un système d'arrosage automatique au stade de football – Actualisation du plan de financement prévisionnel – M. PETIT

Monsieur le Maire rappelle que la Commission municipale en charge de la voirie a établi une proposition d'installation d'un système d'arrosage automatique avec forage au stade de football pour l'exercice 2021.

L'ensemble des travaux est estimé à 80 331,90 €,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Considérant que la F.F.F peut subventionner ce projet qu'à hauteur de 7 000,00 €

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la Région Auvergne,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel validé à l'assemblée délibérante le 8 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

# PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

#### Dépenses :

Arrosage et remise en état du terrain	72 831,90 €
Forage	7 500,00 €
Total	80 331,90 €

#### Recettes:

Aides	Arrosage	%	Forage	%	Total	%
Département	21 849,57 €	30	2 250,00 €	30	24 099,57 €	30
État DETR 35 % coefficient réducteur 0,66	16 824,17 €	23,1	1 732,50 €	23,1	18 556,67 €	23,1
Région	13 109,74 €	18	1 350,00 €	18	14 459,74 €	18
FFF FAFA	7 000,00 €	9,61	0,00 €	0	7 000,00 €	8,71
Total aides	58 783,48 €		5 332,50 €		64 115,98 €	79,81
Fonds propres	14 048,42 €		2 167,50 €		16 215,92 €	20,19
Total	72 831,90 €		7 500,00 €		80 331,90 €	100

Monsieur MAREMBERT s'interroge sur l'implantation du projet

Réponse de Monsieur GUILLAUMIN : deux emplacements sont envisageables vendus à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- \* approuve la réalisation des travaux,
- \* approuve le plan de financement prévisionnel actualisé présenté,
- \* autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'État au titre de la DETR, ainsi que la Fédération Française de Football.
- \* s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2021,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# Délibération n°2021-024 - Révision du Plan Local d'Urbanisme - M. PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souvigny,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOUVIGNY
- 2) de préciser les objectifs de la commune comme suit :
- révision de la zone N située au lieu-dit La Vernelle en zone A section G parcelles 37-41-51-52-53 et 54
- 3) de définir conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :
  - affichage
  - publications spécifiques
    - de transmettre et notifier conformément aux articles L121-4, L122-4, L122-7, L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
- au Préfet de l'Allier
- au Président de la Région
- au Président du Département,



- au représentant de la Chambre d'Agriculture
- au représentant de la Chambre des Métiers
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie au Président de l'EPCI chargé du SCOT dont la commune est membre.
  - 5) de demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure,
  - 6) de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.
  - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude
- 8) de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune. Mesures de publicité :

Conformément aux articles R123-24, R123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois.
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.025- Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice</u> 2020 – Budget annexe musée – M. PETIT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que Madame la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021.

CG 2020 - budge	t annexe musée	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Excédent 19		18 327.80 €	18 327.80 €
	Réalisé 2020		171 930.73 €	171 930.73 €
	Total recettes		190 258.53 €	190 258.53 €
DEPENSES	Déficit 19		0.00 €	0.00 €
	Réalisé 2020		160 114.83 €	160 114.83 €
	Total dépenses		160 114.83 €	160 114.83 €
RESULTATS 2	020		11 815.90 €	11 815.90 €
RESULTATS D	E CLOTURE		30 143.70 €	30 143.70 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Paul PETIT,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 budget annexe musée et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021-026- Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice</u> 2020 – Budget commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes

relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que Madame la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021.

CG 2020 COMMUNE Investissement		CG 2020 COMMUNE		Fonctionnement	Total
Excédent 19		82 276.12 €	82 276.12 €		
Réalisé 2020	448 390.19 €	1 772 813.13 €	2 221 203.32 €		
Total recettes	448 390.19 €	1 855 089.25 €	2 303 479.44 €		
Déficit 19	93 090.93 €		93 090.93 €		
Réalisé 2020	443 536.51 €	1 456 200.41 €	1 899 736.92 €		
Total dépenses	536 627.44 €	1 456 200.41 €	1 992 827.85 €		
020	4 853.68 €	316 612.72 €	321 466.40 €		
DE CLOTURE	-88 237.25 €	398 888.84 €	310 651.59 €		
	Excédent 19 Réalisé 2020 Total recettes Déficit 19 Réalisé 2020	Excédent 19         Réalisé 2020       448 390.19 €         Total recettes       448 390.19 €         Déficit 19       93 090.93 €         Réalisé 2020       443 536.51 €         Total dépenses       536 627.44 €         2020       4 853.68 €	Excédent 19       82 276.12 €         Réalisé 2020       448 390.19 €       1 772 813.13 €         Total recettes       448 390.19 €       1 855 089.25 €         Déficit 19       93 090.93 €         Réalisé 2020       443 536.51 €       1 456 200.41 €         Total dépenses       536 627.44 €       1 456 200.41 €         3020       4 853.68 €       316 612.72 €		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Paul PETIT,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2020 - budget Commune et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR .	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.027 - Adoption du compte administratif - Exercice 2020 - Budget annexe musée</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération 2020.044 du conseil municipal en date du 24 juillet 2020 approuvant le budget primitif (budget annexe musée) de l'exercice 2020 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020

Après avis de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Paul PETIT,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALBUCHER, Doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

Adopte le compte administratif budget annexe musée de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

# Investissement : Néant

#### Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 186 519,50 Réalisé : 160 114,83 Reste à réaliser : 0,00

Recettes:

Prévu : 186 519,50 Réalisé : 190 258,53 Reste à réaliser : 0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement: 0,00

Fonctionnement : 30 143,70 Résultat global : 30 143,70

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.028</u> <u>adoption du compte administratif - Exercice 2020 - Budget commune - M. PETIT</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération 2020.045 du conseil municipal en date du 24 juillet 2020 approuvant le budget primitif (budget commune) de l'exercice 2020 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice



2020.

Après avis de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Paul PETIT,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALBUCHER, Doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Résultat global

Adopte le compte administratif budget COMMUNE de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

#### INVESTISSEMENT Dépenses Prévu 962 000.93 € Réalisé 536 627.44 € Reste à Réaliser 317 073.00 € Recettes Prévu 962 000.93 € Réalisé 448 390.19 € Reste à Réaliser 244 869.00 € FONCTIONNEME Prévu 1 824 637.82 € Dépenses Réalisé 1 456 200.41 € Reste à réaliser 0.00 € Recettes Prévu 1 824637.82 € Réalisé 1 855 089.25 € 0.00 € Reste à réaliser RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Investissement - 88 237.25 € Fonctionnement 398 888.84 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an comme dessus.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.029- Affectation des résultats – 2020 – Budget annexe musée – M.</u> PETIT

310 651.59 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 15 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

<ul> <li>Un excédent de fonctionnement de :</li> </ul>	11 815.90 €
<ul> <li>Un excédent reporté de :</li> </ul>	18 327.80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 143.70 €
<ul> <li>Un déficit d'investissement de :</li> </ul>	0.00 €
<ul> <li>Un déficit des restes à réaliser de :</li> </ul>	0.00 €
soit un besoin de financement de :	0.00 €

Après avis de la commission des finances du 12 mars 2021.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 :	30 143.70 €
EXCEDENT	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN	0.00 €
RESERVE (1068)	
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	30 143.70 €
(002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €
(001): DEFICIT	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.030 Affectation des résultats – 2020 – Budget communal – M. PETIT</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 15 mars 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

<ul> <li>Un excédent de fonctionnement de :</li> </ul>	316 612.72 €
<ul> <li>Un excédent reporté de :</li> </ul>	82 276.12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	398 888.84 €
<ul> <li>Un déficit d'investissement de :</li> </ul>	88 237.25 €
<ul> <li>Un déficit des restes à réaliser de :</li> </ul>	72 204.00 €
Doit un besoin de financement de :	160 441.25 €

Après avis de la commission des finances du 12 mars 2021.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 :	398 888.84 €
EXCEDENT AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN	160 441.25 €
RESERVE (1068)	100 441.23 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	238 447.59 €
(002) RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	88 237.25 €
(001): DEFICIT	00 25 / 125 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus, Ont signé au registre les membres présents.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# <u>Délibération n°2021.031 – Liste annuelle des marchés publics communaux passés en 2020 – Information</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-6, L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Considérant que la liste annuelle des marchés publics passés par la collectivité doit faire l'objet d'une information aux membres du conseil municipal.

N°	Objet	Procédure	Lieu	Durée	Montant	Titulaire	Date		
20.001	Aire camping-car	Adaptée Travaux	Souvig ny	5 mois	66 534.00 €	Treyve-Paysage 03310 Saint- Didier la Forêt	09-mars		
20.002	Travaux de voirie	Adaptée Travaux	Souvig ny	2 mois	51 332.50 €	Centre voirie 03320 LE VEURDRE	06-nov		
20.001-1 lot 1	Assurances dommages aux biens				5392.40 € /an	Assurances PILLIOT 62921 AIRE SUR LA LY	17-nov		
20.001-1 lot 2	Assurances Responsabilités					1793.05 € /an	SMACL Assurances 79031 NIORT	17-nov	
20.001-1 lot 3	Assurances véhicules à moteur	Adaptée Service	Souvig ny	3 ans	4172.52 € /an	SMACL Assurances 79031 NIORT	17-nov		
20.001-1 lot 4	Assurances protection juridique de la collectivité				385.56 € /an	SMACL Assurances 79031 NIORT	17-nov		
20.001-1 lot 5	Assurances protection fonctionnelle des agents et des élus						116.53 € /an	SMACL Assurances 79031 NIORT	17-nov

Article premier : prend acte de la liste annuelle des marchés publics 2020 passés par la collectivité telle que mentionnée ci-dessus.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Allier et à Madame la Trésorière de Moulins Municipale

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# Délibération n°2021-032- Bilan annuel des acquisitions et cessions de l'exercice 2020

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (1) notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Souvigny sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.



Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes

- 1) Acquisition: Commune de Souvigny une propriété située 35, Route de Saint-Menoux comprenant: Maison d'habitation composée d'une salle à manger, cuisine, quatre chambres, salle d'eau, wc, entrée, dégagement, grande cuisine, arrière cuisine, chaufferie, salle d'eau, grenier, deux garages, terre. Cadastrée A733-734 et 735 pour une superficie de 44 a 35 ca et de parcelles de terrain constructible, viabilisables maison non viabilisées située lieudit « La Secrétine » et Chantemerle cadastrées A731-732-736-et 695 superficie totale 2 ha 79 a 10 ca Prix 112 500.00 euros.
- 2) Cessions: Néant
- 3) Droits réels immobiliers : Néant

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# Délibération n°2021-033- Mise à jour du tableau des emplois - M. BARBARIN

# Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020.

Considérant l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les suppressions et les créations d'emplois proposées ci-dessous et d'approuver la modification du tableau des emplois communaux.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 11 décembre 2020 ainsi qu'il suit.

a) Agents titulaires de la fonction publique

Filière	Grade	Effectif
Administrative	Adjoint administratif	1
	principal de 1ère classe	
	Adjoint administratif	2
	principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Technique	Agent de maitrise principal	3
	Agent de maitrise	1
	Adjoint technique principal	5
	de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint technique	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1
	principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint du patrimoine	1
	TOTAL	19

b) Agents contractuels - agents non titulaires

Secteur	Grade	Fondement du contrat	Effectif	Effectif temps plein
Technique	Adjoint technique	Art. 3.1	2	2
	Adjoint technique	Art. 3.3.5	1	0.86
	Adjoint technique	Art. 3.2 saisonnier	2	0.17
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Art.3.2	1	1
	Adjoint du patrimoine	Art. 3.2 saisonnier	1	0.17
			TOTAL	4.20

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

# Communications et questions diverses :

Monsieur le Maire annonce :

Le départ de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier, Le nouveau Préfet de l'Allier se nomme Jean-Francis TREFFEL

Cimetière : un robinet « antigel » a été installé au cimetière à côté du jardin du Souvenir :

Crèche: Un sondage est en cours pour recenser les besoins

Centre de loisirs : Le centre social remercie la commune pour le prêt des salles pendant cette période de crise sanitaire.

Maternelle : M. Albucher revient sur la fermeture d'une classe à la maternelle envisagée par l'inspection académique et pense qu'il n'y a pas eu assez de communication dans la presse. Il évoque également la nécessité d'avoir des terrains constructibles sur la commune pour voir venir de nouveaux arrivants. Monsieur le Maire en effet n'est pas très optimiste. Il reconnaît que la commune et les parents d'élèves auraient pu plus communiquer avec la Presse, précise que cette décision de l'inspection académique est quasi inévitable car prise depuis plusieurs années. Monsieur le Maire précise que pour avoir des terrains constructibles il faut envisager une révision du PLU procédure très longue. Monsieur le Maire pense qu'il serait bien de définir la destination du terrain dit « Venasson » situé route de Saint-Menoux avec peut-être la construction d'une maison de retraite (qui pourrait apporter des emplois) et la mise en place de terrains constructibles. M. Petit poursuit en appuyant la nécessité d'avoir des terrains « accession à la propriété ». M. Guillaumin précise que le terrain « Venasson » peut accueillir ces deux projets. Madame Vagne souligne que le projet crèche est nécessaire pour le maintien des enfants sur la commune et de ce fait à l'école. Mme Labonne pense qu'une crèche ne sera suffisante pour augmenter les effectifs. Mme Simon pense qu'il faudrait dayantage de logements sociaux pour avoir des enfants sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.